



DIRECTEUR-RICE D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDES)

LA PROFESSION

Par son action, le/la directeur-riche d'établissement ou de service d'intervention sociale répond à l'intérêt des usagers, assure l'organisation d'une prise en charge individualisée de qualité, facilite l'expression et la satisfaction de leurs besoins, favorise l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur citoyenneté.

Il/elle exerce ses responsabilités, par délégation de l'employeur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des exigences éthiques, déontologiques, tout en s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Évoluant dans un univers complexe, nécessitant des connaissances et des compétences en stratégie et en management global, il/elle exerce des fonctions qui, afin de conduire les changements requis par l'évolution, requièrent la maîtrise d'outils, de méthodologie et de savoir-faire qui s'inscrivent dans le champ de l'action et de la décision.

Le/la directeur-riche d'établissement ou de service d'intervention sociale exerce ses activités dans :

- les structures pour enfants ou adultes en difficulté sociale ;
- les établissements d'hébergement des personnes âgées ;
- les instituts pour enfants et adultes handicapés ;
- les services d'aide à domicile.

Il/elle élabore, conduit et veille à l'évaluation du projet d'établissement ou de service dans le respect du projet de la personne morale auquel il/elle peut contribuer et des orientations des politiques publiques, en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs. Il/elle initie et développe les partenariats et le travail en réseau.

Il/elle assure le management des ressources humaines et anime les équipes et notamment l'équipe de direction. Il /elle est responsable de la gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service. Enfin, il/elle contribue à l'évaluation des politiques sanitaires et sociales mises en place sur le territoire en apportant son expertise technique, fondée sur la connaissance du terrain et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par un diplôme, le **CAFDES**, délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) au nom du ministre de la Santé. Ce diplôme est classé au niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- 1° Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications ;
- 2° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications ;
- 3° Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire ;

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- 2° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale en application des articles D.451-11 à D.451-16 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret du 27 août 2022 ;
- 3° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale relevant en application des articles D.451-11 à D.451-16 du code de l'action sociale et des familles.

SELECTION

L'admission en formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale fait l'objet d'une épreuve orale de sélection, sauf pour les admis de droit. Cette épreuve, d'une durée de trente minutes, est destinée à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste en un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats. L'admission dans la formation est prononcée par le directeur de l'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

LES ÉTUDES

La formation préparant au diplôme complet ou à l'acquisition de blocs de compétences qui le composent peut être délivrée à distance, en tout ou partie, hormis les périodes de formation pratique. La durée de la formation et son contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, l'ensemble de la formation est dispensée de manière continue ou discontinuée sur une amplitude comprise entre 24 et 30 mois. Elle comporte 700 heures de formation théorique et 510 heures de formation pratique.

Le programme théorique est organisé autour de 4 domaines de formation (DF) :

- DF1 : Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques
- DF2 : Définir et piloter le projet d'établissement ou de service
- DF3 : Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service
- DF4 : Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service

L'EHESP organise les épreuves nationales de certification liées aux DF2 à DF4. Les centres de formation organisent celle liée au DF1 ainsi que les épreuves de contrôle continu.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2022-1190 du 27 août 2022 relatif au certificat d'aptitude de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale
- Arrêté du 27 août 2022 relatif au certificat d'aptitude de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

DIRECTEUR-RICE D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDES)

LA VAE

Le CAFDES peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme. Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

La procédure de VAE est en cours de réforme. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par le service **VAE CAFDES de l'EHESP** à Rennes (Tél : 02 99 02 27 03)

Pour tout renseignement sur la procédure à suivre pour la VAE CAFDES:

EHESP - Secrétariat VAE CAFDES

Tel : +33 (0) 2 99 02 27 03

E-mail : vae.cafdes@ehesp.fr

Internet : <https://www.ehesp.fr/formation/formations-diplomantes/cafdes/vae-cafdes>

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation agréées pour à dispenser la formation CAFDES dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :